

SÉANCE DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de septembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
11

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. CHEVREY Mickaël, M. Gérald ROY, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. David COLIN.

Date de la convocation :
27 août 2026

Étaient excusés : Mme Mathilde CHALUMEAU et M. Robert CHASSERY.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

1.1 Marchés publics

B2026-22 Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en bois déchiquetés pour le chauffage de la piscine « Aquabresse »

Monsieur Didier LAURENCY était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil communautaire du 22 avril 2026, déléguant au Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération n°B2025-018 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à l'approvisionnement en combustible – Bois déchiqueté pour la chaufferie du Centre Aquatique « Aquabresse » à l'entreprise SAS PÔLE BIOMASSE HAUTES CÔTES, sise Route de Chazan à CHAMBOEUF (21220).

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Techniques (CCT), qui fixe la durée initiale de l'accord-cadre à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et prévoit la possibilité de deux reconductions expresses, chacune pour une durée de douze mois, sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder le 31 décembre 2028,

CONSIDÉRANT que la décision de reconduction doit être adressée au prestataire au moins un mois avant la date d'échéance annuelle de l'accord-cadre,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en bois décheté pour le chauffage de la piscine « Aquabresse » pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces relatives au marché attribué ainsi que ses éventuelles modifications en cours d'exécution et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date 07/09/2026

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date 07/09/2026